

Budget Primitif 2024

Chennevières sur Marne

Préambule

Le budget primitif 2024 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires dont le débat a été acté par le Conseil municipal du 29 février 2024. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 26 mars 2024 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Établissements Publics de Coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

BUDGET PRIMITIF 2024

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Contexte communal

A l'heure où les crises se superposent et où les budgets connaissent des tensions sans précédent, la stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la sobriété des dépenses de fonctionnement, et un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie, sera poursuivie en 2024.

Malgré les incertitudes, la collectivité a fait le choix d'un investissement soutenu dans les équipements et la voirie. L'élaboration du budget primitif 2024 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

- ✓ Poursuivre la politique d'investissement qui permet de moderniser et d'adapter les équipements de la ville, de soutenir l'activité et de renforcer l'attractivité du territoire.
- ✓ Offrir des services rendus de qualité à la population tout en maintenant les efforts de maîtrise des dépenses. En adoptant des choix responsables et innovants tout en optimisant sa gestion, la ville a maîtrisé ses charges de gestion courantes (+1,02% d'évolution en moyenne par an entre 2019 et 2023) avec une masse salariale relativement stable sur la période.

II. Priorités du budget 2024

Une nouvelle fois, la politique budgétaire de la ville devra faire face aux incertitudes légales : hier baisse conséquente de la DGF, la Loi de Finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation et aujourd'hui la réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul de la péréquation.

Cependant, le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur des engagements pris, les postulats de gestion sont maintenus, à savoir :

- Contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement (hors fluides)
- Dégager une épargne nette suffisante pour assurer le financement du programme d'investissement sur fonds propres

III. Équilibre du budget primitif 2024

Le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à **42 431 460 €** et se répartit comme suit :

- **Section de fonctionnement : 34 791 300 €**
- **Section d'investissement : 7 640 160 €**

Dans un contexte particulièrement contraint, ce budget répond aux engagements pris en 2014 et renouvelés en 2020 qui allie l'effort d'investissement et d'ambitieux services à la population.

IV. Section de fonctionnement

Budget primitif 2024

Dépenses		Recettes	
Charges générales	7 600 000 €	Impôts et taxes	31 500 000 €
Frais de personnel	12 000 000 €	Dotations et participations	2 270 000 €
Participations obligatoires	9 700 000 €	Produits de services	580 000 €
Frais financiers	1 051 137 €	Autres produits de gestion	300 000 €
Atténuation de produits	150 003 €	Atténuation de charges	61 300 €
Autofinancement	3 441 607 €	Transfert entre section	30 000 €
Charges exceptionnelles	50 000 €	Produits exceptionnels	50 000 €
Transfert entre section	798 553 €		
Total	34 791 300 €	Total	34 791 300 €

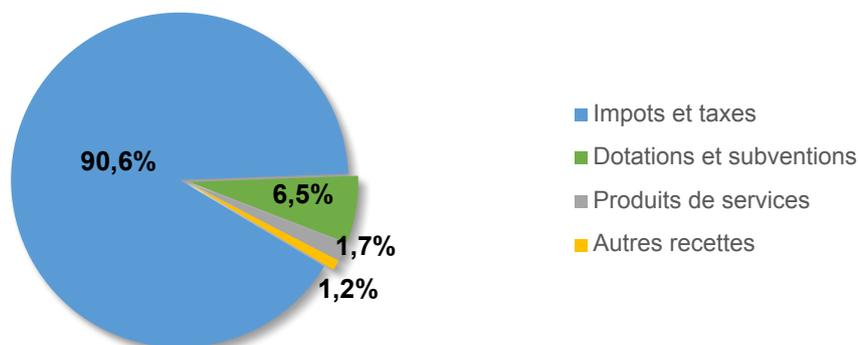
A. Les recettes

❖ Évolution des recettes réelles de fonctionnement BP 2023 – BP 2024

Montant en K€	BP 2023	BP 2024	%évolution 2024/2023
<i>Impôts et taxes</i>	30 200	31 500	4,3
<i>Dotations et participations</i>	2 000	2 270	13,5
<i>Produits de services</i>	580	580	0,0
<i>Produits de gestion courante</i>	200	300	50,0
<i>Produits exceptionnels</i>	50	50	0,0
<i>Atténuations de charges sociales</i>	100	61	-39,0
Total	33 130	34 761	4,9

Les éléments de comparaison font apparaître, une augmentation des impôts et taxes due principalement à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023 et une hausse des participations de fonctionnement grâce à la recherche active des subventions de fonctionnement pour les services.

❖ Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Autres recettes : Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits exceptionnels

1. Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 31,5 M€ et représente à lui seul 90,6% des recettes réelles de fonctionnement. Il est en augmentation de 4,3% par rapport au BP 2023.

➤ La fiscalité

Le produit de la fiscalité est estimé à 22,2M€. Ce produit est le résultat de :

- L'évolution des bases qui sont indexées sur la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017 rectificative avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018). L'indexation 2024 est de 3,9%.
- L'évolution physique des bases fiscales avec l'accroissement de l'assiette du foncier bâti par la construction de logements. La disparition de la taxe d'habitation, remplacée par le foncier bâti du département, a introduit une exonération totale en 2021 et à compter de 2022, limitée à 40% les bases des nouvelles constructions de 2 ans.
- La multiplication : base x taux

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales, ce qui a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cependant, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'usage d'habitation principale a été maintenue et son taux, figé depuis 2019, ne peut être reconduit automatiquement. Il convient donc de délibérer sur le taux de la THRS au même titre que pour le foncier bâti et non bâti.

<i>Taxe</i>	<i>Bases indexées</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit attendu</i>
<i>Foncier bâti</i>	39 930 000	39,09%	15 608 637 €
<i>Foncier non bâti</i>	65 630	59,01%	38 728 €
<i>Résidences secondaires</i>	962 082	26,90%	258 800 €
Total			15 906 165 €

- Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024

	2024
Versement du coefficient correcteur	6 293 870 €
Total	6 293 870 €

« Rappel : La Loi de Finances 2020 a acté la disparition complète de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les contribuables à l'horizon 2023.

Concernant la compensation du produit de la taxe d'habitation : transfert aux communes, dès le 1^{er} janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de neutraliser « l'écart entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur est appliqué.

Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

➤ L'Attribution de Compensation de la Métropole du Grand Paris (MGP)

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 131 communes, 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT), qui prennent la suite des groupements à fiscalité propre qui existaient auparavant et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ainsi que la ville de Paris qui joue elle-même le rôle d'EPT.

La création de cette métropole et de ses EPT a engendré des flux financiers importants entre les communes, les EPT et la MGP. Le montant versé par la MGP à Chennevières est figé à hauteur de 7,91 M€ par an.

➤ Les autres taxes

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), instituée à compter du 1^{er} janvier 2011 par l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, est évaluée pour l'exercice 2024 à 300 000 €.
- La Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée à 830 000 €, montant légèrement inférieur à la prévision 2022 et 2023.
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe unique qui remplace les taxes locales sur la publicité jusqu'alors applicables (la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses). Elle est estimée à 250 000 € pour l'année 2024.

2. Les dotations de l'État et participations diverses

En 2024, ce chapitre représente 6,5% des recettes réelles de fonctionnement.

➤ Les concours financiers de l'État

En 2024, l'enveloppe nationale des concours de l'État est en légère augmentation par rapport à 2023 mais la réforme des indicateurs financiers impacte la péréquation, l'écrêtement de la dotation pour la commune risque d'augmenter.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune est estimée à 630 000 € soit une baisse de 0,9% par rapport à 2023.

- Estimation de l'évolution 2022 – 2026 de la DGF

	CA 2022	2023	2024	2025	2026
DGF	640 225 €	635 889 €	630 000 €	440 600 €	276 700 €

➤ Les subventions et participations

Ces produits proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de partenaires tel que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ces participations sont en légère augmentation par rapport à 2023 après avoir subi une forte baisse entre 2021 et 2022 (-48,59%). La baisse entre 2021 et 2022 fait suite à la Délégation de Service Public (DSP) du service de la Petite Enfance. Depuis 2022, ces participations sont perçues par le délégataire de la DSP Petite Enfance.

3. Les produits de services

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, théâtre ...) sont évaluées à 580 000 €. Ces produits représentent 1,7% des recettes réelles de fonctionnement.

4. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales (remboursement CPAM sur arrêt maladie...) et des produits exceptionnels. Elles représentent 411 000 € pour l'exercice 2024 soit 1,2% des recettes réelles de fonctionnement.

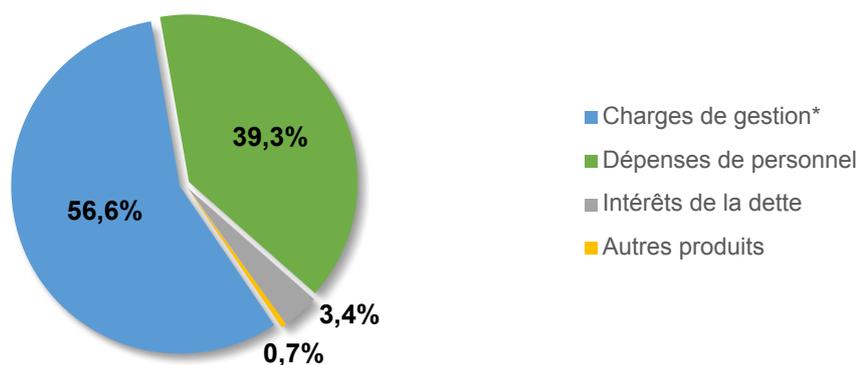
B. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 30,6 M€. L'inscription 2024 connaît une hausse 1,4% par rapport à 2023.

❖ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement BP 2023 – BP 2024

Montant en K€	BP 2023	BP 2024	% évolution 2024/2023
Charges générales	7 600	7 600	0,0
Ressources Humaines	11 500	12 000	4,3
Subventions et participations	9 700	9 700	0,0
Intérêts de la dette	1 100	1051	-4,5
Atténuation de produit	240	150	-37,5
Dépenses exceptionnelles	0	50	/
Total	30 140	30 551	1,4%

❖ Répartition des dépenses de fonctionnement



« Dépenses de gestion : charges à caractère général, subventions et participations »

1. Chapitre 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance...

La crise du COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les poussées inflationnistes ont directement impactées les charges à caractère général notamment la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et de l'alimentation.

Ces charges ont augmenté entre 2022 et 2023 de 16,79%. La hausse est due à une inflation importante mais également à la flambée des prix du gaz et de l'électricité.

La prévision du budget prévisionnel 2024 est identique à 2023 soit 7,6 M€, montant qui sera réajusté au Budget Supplémentaire 2024.

2. Chapitre 012 « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle.

Dans un contexte de réformes d'envergure de la Fonction Publique, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Dans la continuité des années précédentes, le budget prévisionnel 2024 s'inscrit dans un contexte de gestion rigoureuse de la masse salariale et du volontarisme dans la politique Ressources Humaines conduite par la collectivité.

➤ Évolution des effectifs

	Au 31 décembre 2023	Prévision 2024
Effectifs	319	335

➤ Les rémunérations

<i>Tableau en K€</i>	2022	2023	Prévisions 2024
<i>Rémunérations</i>	7 702 919 €	8 156 333 €	8 550 000 €
<i>Charges patronales</i>	2 754 262 €	2 900 737 €	3 200 000 €
<i>Avantages en nature</i>	228 519 €	234 172 €	250 000 €
Total	10 685 700 €	11 291 242 €	12 000 000 €
<i>% d'évolution du réalisé</i>		+ 5,67 %	

3. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

➤ Le FPIC

En 2023, le FPIC s'est élevé à 1Mds d'euros. Ce fonds de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes au revenu fiscal par habitant moins élevé.

L'enveloppe du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros pour 2024.

Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés qui pourraient être amplifiées par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

L'inscription 2023 sera reconduite en 2024.

➤ **Pénalité Loi SRU**

La commune de Chennevières sur Marne respecte le plan triennal fixé dans le cadre de l'obligation de rattrapage.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2023, la commune comptait 1 861 logements sociaux soit 22,8%. Située sous le seuil de 25% fixé par la Loi du 24 mars 2014 (Loi ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la commune est soumise au prélèvement sur ses ressources fiscales (pénalité annuelle).

Ce prélèvement est fixé à 25% du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. L'inscription au titre de l'année 2023 sera reconduite en 2024.

4. Chapitre 65 « Subventions et participations »

Ce compte intègre à la fois les participations, les subventions aux associations et organismes mais également le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FFCT) versé à GPSEA. Le montant inscrit au BP 2024 est de 9,7M€ et sera actualisé lors du vote du Budget Supplémentaire 2024.

➤ **Les subventions aux associations**

Le montant des subventions aux associations inscrit au BP 2023 était de 310 000 €. Il est de 350 000 € en 2024 soit une augmentation de 12,9%

➤ **La participation au Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Le montant de la participation de la ville au CCAS en 2023 est reconduit en 2024 : 585 000 €

➤ **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

La trajectoire d'actualisation globale du FCCT est de + 1,2% par an ou au niveau minimal d'actualisation automatique prévue par la loi si supérieur.

L'inscription au BP 2024 est de 6,6 M€, montant qui sera réajusté au Budget Supplémentaire 2024 après notification de GPSEA du montant définitif.

➤ **La participation de la commune à la Délégation de Service Public (DSP)**

Les dépenses de gestion du service de la Petite Enfance avant la délégation étaient imputables au chapitre des charges à caractère général (frais de fonctionnement, matériels, entretien des bâtiments) mais aussi au chapitre des charges de personnel.

Aujourd'hui, l'intégralité de la dépense est inscrite au chapitre « autres charges de gestion courante ». Le coût 2024 est établi à 949 140 €.

5. Chapitre 66 : « Frais financiers »

Ce poste de dépenses a connu une baisse de 27,25% entre 2021 et 2022.

Ce résultat est à relier à des taux d'intérêts historiquement bas en 2020, qui ont permis à la collectivité de renégocier une partie de sa dette.

Ainsi au 1^{er} janvier 2022, son taux moyen était de : 2,05% contre 2,65% au 1^{er} janvier 2021. En 2024 comme en 2023, le taux d'endettement s'est stabilisé à 2,05%.

L'inscription 2024 de 1 051 137 € est en baisse de 4,4% par rapport à 2023.

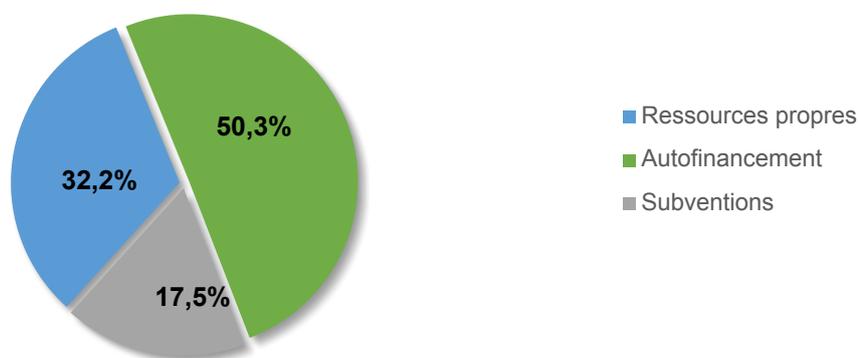
V. Section d'investissement

Budget primitif 2024

Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	350 000 €	Ressources propres	2 200 000 €
Travaux d'équipement	5 120 157 €	Autofinancement	3 441 607 €
Annuité d'emprunt	2 100 000 €	Subventions	1 200 000 €
Subv équipement versées	40 000 €	Provisions	798 553 €
Opération d'ordre	30 003 €	Emprunt	0 €
Total	7 640 160 €	Total	7 640 160 €

A. Les recettes

❖ Répartition des recettes réelles d'investissement (hors provisions)



1. Les ressources propres

Elles s'élèvent à 2 200 000 € et représentent 32,2% des recettes.

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 400 000 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-2. L'inscription 2024 est de 1,8 M€.

2. L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (dotations aux amortissements) qui s'inscrit lors du vote du budget primitif et d'une épargne volontaire. Il représente 3 441 607 € soit 50,3% des recettes de la section.

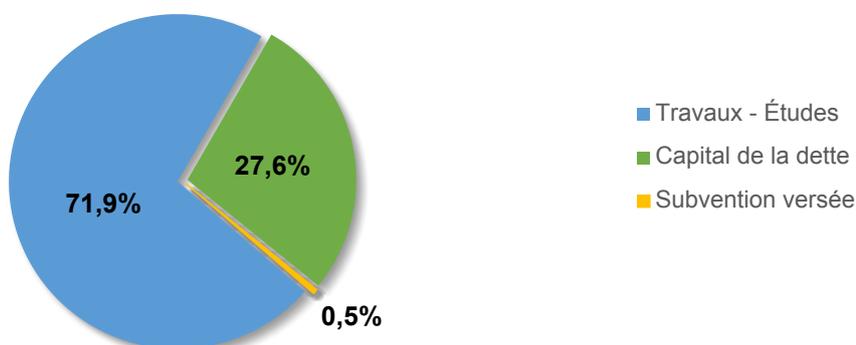
- La dotation aux amortissements 2024 est de 1 500 000 €.
- Épargne volontaire à hauteur de 1 941 607 € dès le Budget Primitif 2024

3. Les subventions : elles représentent 17,5% des recettes de la section

- Subvention pour la réhabilitation du groupe scolaire du Moulin à vent
- Subvention pour la reconstruction du gymnase Suzanne Lenglen

B. Les dépenses

❖ Répartition des dépenses d'investissement



1. Études et travaux

L'ensemble des études et des travaux d'équipement inscrit au budget prévisionnel représente 5 470 157 € soit 71,9% des dépenses de la section d'investissement.

Le montant des dépenses d'équipement sera réajusté au Budget Supplémentaire 2024.

❖ Montant par habitant de l'investissement 2019 – 2022

Ce ratio est le reflet de l'effort d'équipement de la commune, ce ratio peut beaucoup varier d'une année sur l'autre en raison du poids de certains investissements ponctuels.

Dépenses / hab.	2019	2020	2021	2022
Chennevières sur Marne	448 €	855 €	945 €	674 €
Moyenne des communes*	341 €	314 €	322€	381 €

*Le ratio de la ville de Chennevières est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé). Données extraites du portail de la DGFIP « comptes individuelles des collectivités » 2019 - 2022

Les dépenses d'équipement, d'un montant élevé pour une commune de la strate de Chennevières sur Marne, sont la traduction des priorités politiques de la municipalité. La prévision du CA 2023 est de 630 € de dépenses d'équipement par habitant.

❖ Répartition de l'investissement par nature de dépense du BP 2024

Répartition par secteur	Montant 2024	%
Éducation	4 000 000 €	73,1
Patrimoine historique et environnemental (Fort de Champigny – Maison de l'animal)	670 157 €	12,3
Voirie - Éclairage public - Espaces verts	400 000 €	7,3
Entretien divers bâtiments	350 000 €	6,4
Diverses études	50 000 €	0,9
TOTAL	5 470 157 €	

2. Annuité du capital et encours de dette

➤ Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (01-01-2024)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Emprunts en cours
48 278 500 €	2,05%	22 ans et 5 mois	11 ans et 7 mois	14

À la suite du rachat de certains emprunts en 2021, le taux d'endettement est passé de 2,65% à 2,05% en 2022. En 2024 comme en 2023, le taux d'endettement s'est stabilisé à 2,05%.

➤ Annuités et encours de dette prévisionnels

En K€	2022	2023	2024	2025	2026
Capital payé en N	1 957	2 062	2 069	2 076	2 083
Intérêts payés en N	1 048	1 026	986	944	901
Nouveaux emprunts	8 800	0	0	0	0
Encours au 31 décembre N	50 340	48 279	46 210	44 133	42 050

3. Capacité de désendettement – Ratio « Klopfer »

Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

En K€	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Épargne Brute	5 728	2 641	4 800	7 400	7 030

Évolution de la capacité de désendettement 2019 – Prévision 2023

